



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et des
libertés publiques

Bureau de la citoyenneté et des
activités réglementées

Références :
P:\DRLP\BCAR\CNI-
passeport\CIRCULAIRE ETAT
CIVIL\CNI 15 ans\circulaireaux
maires 2015.odt

Affaire suivie par :
Eric ROISSE
04 50 33 62.85
eric.roisse@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 25 SEP. 2015

Le préfet de Haute-Savoie

à

Mesdames et Messieurs les Maires
de Haute-Savoie
Messieurs les sous préfets d'arrondissement

Objet : Prolongation de 5 ans de la durée de la carte nationale d'identité.

Renouvellement avant terme. Voyages à l'étranger

réf : mes notes des 20/12/2013 et 22/01/2014

Les personnes titulaires d'une carte nationale d'identité bénéficiant d'une prolongation de la durée de validité de 10 à 15 ans peuvent en solliciter le renouvellement anticipé, de plein droit, en cas de changements, de nom, d'adresse ou modification importante de leur apparence physique. Les administrés, titulaires d'une carte dont la validité faciale est/sera échue à la date de leur voyage, et qui n'entreraient pas dans ce cadre peuvent en solliciter le renouvellement à titre exceptionnel, en formulant une demande motivée en ce sens.

En application du décret n°2013-1188 du 18 décembre 2013, la durée de validité des cartes nationales d'identité sécurisées délivrées depuis le 2 janvier 2014 à des personnes majeures, au jour de la délivrance, est prorogée de plein droit de 5 ans.

Les personnes titulaires d'une carte nationale, en cours de validité (initiale ou prorogée) peuvent en solliciter le renouvellement anticipé (c'est-à-dire plus de 6 mois avant l'échéance) si elles justifient d'un changement :

- de nom (y compris de nom d'usage)
- de domicile (y compris en cas de changement de désignation du domicile par décision administrative)
- de leur apparence physique rendant difficile leur reconnaissance sur leur titre en cours.

En cas de déplacement à l'étranger, l'acceptation d'un titre prorogé doit être vérifiée au préalable auprès des autorités du pays concerné ou sur le site internet du ministère des affaires étrangères français (diplomatie.gouv.fr, rubrique Conseils aux voyageurs). Mes services examineront toute demande dûment motivée, formulée par les requérants, sollicitant un renouvellement exceptionnel sur ce fondement.

Je vous remercie de votre implication dans la mise en œuvre de cette simplification.

Le préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christophe Noël du Payrat